Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_056-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Étaient absents : NOEL Bernard, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

N° 2026-06-056 : Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne : Désignation des représentants de la Commune au sein de la SPL

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu le rapport de Mr le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-33 et L1524-5

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_056-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- De désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société. Il s'agit de : Tugdual Braban
- D'autoriser son mandataire à accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration de la Société dans l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membres des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc…),
- De désigner Tugdual Braban pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société,
- D'autoriser son représentant à percevoir la rémunération maximum suivante au titre des fonctions qu'il pourrait exercer au sein de la SPL : Cinq cents (500) euros nets, au maximum par an, pour chacun des représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence),
- D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son/ses mandat(s), conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce,
- D'habiliter le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
LEVENEZ Jacques

Le Maire,
BRABAN Tugdual